

**Zeitschrift:** Femmes suisses et le Mouvement féministe : organe officiel des informations de l'Alliance de Sociétés Féminines Suisses

**Herausgeber:** Alliance de Sociétés Féminines Suisses

**Band:** 72 (1984)

**Heft:** [8-9]

**Artikel:** Votations fédérales du 23 septembre : l'énergie de demain

**Autor:** Ley, Anne-Marie

**DOI:** <https://doi.org/10.5169/seals-277263>

#### **Nutzungsbedingungen**

Die ETH-Bibliothek ist die Anbieterin der digitalisierten Zeitschriften auf E-Periodica. Sie besitzt keine Urheberrechte an den Zeitschriften und ist nicht verantwortlich für deren Inhalte. Die Rechte liegen in der Regel bei den Herausgebern beziehungsweise den externen Rechteinhabern. Das Veröffentlichen von Bildern in Print- und Online-Publikationen sowie auf Social Media-Kanälen oder Webseiten ist nur mit vorheriger Genehmigung der Rechteinhaber erlaubt. [Mehr erfahren](#)

#### **Conditions d'utilisation**

L'ETH Library est le fournisseur des revues numérisées. Elle ne détient aucun droit d'auteur sur les revues et n'est pas responsable de leur contenu. En règle générale, les droits sont détenus par les éditeurs ou les détenteurs de droits externes. La reproduction d'images dans des publications imprimées ou en ligne ainsi que sur des canaux de médias sociaux ou des sites web n'est autorisée qu'avec l'accord préalable des détenteurs des droits. [En savoir plus](#)

#### **Terms of use**

The ETH Library is the provider of the digitised journals. It does not own any copyrights to the journals and is not responsible for their content. The rights usually lie with the publishers or the external rights holders. Publishing images in print and online publications, as well as on social media channels or websites, is only permitted with the prior consent of the rights holders. [Find out more](#)

**Download PDF:** 11.01.2026

**ETH-Bibliothek Zürich, E-Periodica, <https://www.e-periodica.ch>**

## VOTATIONS FEDERALES DU 23 SEPTEMBRE

# L'ENERGIE DE DEMAIN

Importante échéance cette fois-ci le 23 septembre : le peuple et les cantons sont appelés à donner leur feu vert à une nouvelle politique de l'énergie qui engage l'avenir du pays. Deux initiatives sont soumises au vote : l'une, « pour un approvisionnement en énergie sûr, économique et respectueux de l'environnement », l'autre « pour un avenir sans nouvelles centrales atomiques ». Ces deux initiatives ont été déposées le 11 décembre 1981 par une cinquantaine d'organisations écologiques ou de lutte contre les centrales nucléaires, représentées par la Fondation suisse pour l'énergie (FSE).

**Consigne du Conseil fédéral, ratifiée par les deux chambres : ces deux initiatives doivent être rejetées. Ni à l'une ni à l'autre le gouvernement et le parlement n'ont opposé de contre-projet.**

**L**'initiative sur l'énergie entend introduire dans la Constitution fédérale un article 24 octies nouveau qui définit une nouvelle politique de l'énergie dont les lignes de force sont l'incitation aux économies d'énergie, la décentralisation de l'approvisionnement en énergie et une nouvelle répartition des moyens consacrés à la recherche.

L'initiative atomique introduit un complément à l'article 24 quinques sous forme de quatre nouveaux alinéas (3 à 6). Elle entend interdire la construction de nouvelles centrales nucléaires après celle de Leibstadt, le remplacement des centrales nucléaires actuelles, l'exploitation d'installations de production, d'enrichissement ou de retraitement du combustible nucléaire ; elle propose par ailleurs de soumettre au référendum facultatif l'octroi de l'autorisation générale pour le stockage, intermédiaire ou définitif, des déchets nucléaires.

### **Réduire la dépendance**

Ce rendez-vous aux urnes, le 23 septembre prochain, est un épisode de plus dans la longue histoire qui a conduit les pouvoirs publics, les législateurs et l'opinion publique à tenter de définir une politique de l'énergie pour la Suisse. Tous

les partenaires sont d'accord qu'il faut réduire la dépendance économique et politique de la Suisse pour son approvisionnement en énergie — les crises du pétrole ont servi de signaux d'alarme — et ménager ses ressources naturelles. Mais c'est sur les moyens d'y parvenir que les divergences sont apparues. Un retour en arrière s'impose pour le comprendre.

Dans l'après-guerre, alors que l'économie redémarrait, l'énergie nucléaire apparaissait comme la panacée qui comblerait facilement les déficits d'énergie hydraulique produite par la base de ressources indigènes fatallement limitées, parallèlement à l'essor de l'économie fondée sur la croissance. Un article constitutionnel sur l'énergie atomique voit le jour en 1957 ; il donne déjà naissance à la loi sur l'énergie atomique en 1959, fondée sur le principe que l'utilisation de l'énergie nucléaire relève de l'économie privée et que la Confédération est l'autorité de surveillance, compétente pour délivrer les autorisations de construire des installations atomiques.

Sur le plan international, vers la fin des années soixante, l'énergie nucléaire commence à inspirer des réserves quant à l'innocuité des centrales atomiques en cas d'accident et quant à l'ampleur des investissements. En Suisse, ces craintes se cristallisent dans la revendication que le peuple soit consulté pour les projets de nouvelles installations nucléaires. L'occupation du chantier de Kaiseraugst en 1975 atteste de la constitution d'un mouvement antinucléaire. Une initiative « pour la sauvegarde des droits populaires et de la sécurité lors de la construction et de l'exploitation d'installations atomiques » est déposée en 1976, qui demande en particulier que la population établie au voisinage d'un site de construction soit consultée. Elle est rejetée, à une faible majorité, en février 1979. Car, dans l'intervalle, le Conseil fédéral n'est pas demeuré dans l'inactivité. Un projet d'arrêt fédéral sur l'énergie atomique est soumis en votation et accepté le 20 mai 1979. Outre des possibilités offertes aux intéressés de faire opposition à des projets de construction, le Parlement reçoit la compétence de se prononcer sur la preuve du besoin de nouvelles installa-

tions atomiques. Kaiseraugst, dossier pour lequel aucune décision définitive n'a été prise encore par les Chambres, en est le premier exemple. Alors que cet arrêté fédéral est en vigueur jusqu'à fin 1990, la « vieille » loi sur l'énergie atomique de 1959 fait actuellement l'objet d'une révision complète.

### **Les scénarios du futur**

Parallèlement, et dans le domaine plus général de l'énergie, le gouvernement a chargé une vaste commission d'experts de l'élaboration d'une conception globale de l'énergie, publiée en 1978, qui imagine plusieurs scénarios pour une politique globale future de la Suisse dans le domaine de l'énergie. Cette CGE a donné naissance à une Commission fédérale de l'énergie (CFE) qui a joué depuis lors un rôle consultatif non négligeable. De son côté, le Conseil fédéral a tenté de se donner davantage de compétences en matière de politique énergétique par son projet d'article constitutionnel sur l'énergie, rejeté cependant le 27 février 1983 par une majorité des cantons (et accepté pourtant à une faible majorité populaire). Ce projet avait été contesté à la fois par les écologistes et les opposants au nucléaire parce qu'il n'allait pas assez loin et par les milieux économiques parce qu'il allait trop loin !

En 1984, voici venu le tour des deux initiatives sur l'énergie d'être soumises au verdict du peuple et des cantons. L'initiative « pour un approvisionnement en énergie sûr, économique et respectueux de l'environnement » entend donner, selon ses promoteurs, à la Confédération, aux cantons, aux communes et à l'économie privée, les moyens de pratiquer une politique énergétique judicieuse pour pouvoir se passer de l'énergie nucléaire. Elle pose des principes — réaliser des économies d'énergie et réduire la dépendance de la Suisse pour son approvisionnement — qui devront se concrétiser par des lois ou des recommandations à l'intention des cantons. Pour financer ces efforts, elle préconise l'introduction de taxes d'affectation sur les combustibles fossiles et sur l'électricité d'origine nucléaire et hydraulique. Elle

suggère une nouvelle orientation de la recherche pour développer ses objectifs. Elle demande en conclusion que la législation d'application soit élaborée dans les trois ans qui suivent son acceptation et institue un moratoire sur les projets concernant les installations d'une certaine importance.

L'initiative pour un avenir sans nouvelles centrales atomiques « vise concrètement à interdire toute construction de nouvelles centrales nucléaires après celle de Leibstadt, actuellement en voie d'achèvement et à renoncer d'ici 2010 au plus tôt à toute production d'énergie d'origine nucléaire, au fur et à mesure que les centrales actuellement en fonctionnement seront devenues trop vétustes et devront être, par conséquent, démantelées. Elle donne également au peuple un droit de se prononcer, pour autant qu'il l'estime judicieux, sur tout projet relatif à des dépôts intermédiaires ou définitifs de déchets radioactifs.

Anne-Marie Ley

## EN BREF

### EGALITE : LOI D'APPLICATION DEMANDEE

Yvette Jaggi, conseillère nationale socialiste vaudoise, avait déposé, lors de la session de décembre 1983, un postulat demandant au Conseil fédéral de se prononcer sur l'opportunité de légiférer en vue de permettre la réalisation de l'égalité des droits entre hommes et femmes (pour le contenu de ce postulat, cf. FS février 1994).

Elle est revenue à la charge le 14 juin dernier, troisième anniversaire de la fameuse votation, avec une initiative parlementaire appuyée par le groupe socialiste des chambres et l'Union syndicale suisse.

### SOUVENIRS D'UNE EDITRICE

Les maisons d'édition et les librairies de femmes sont aujourd'hui nombreuses et ont leur raison d'être en favorisant la diffusion de la littérature féminine. Le rôle de l'éditeur est capital. On le voit dans les souvenirs d'Agnès Delachaux « Une vie au service de l'édition »<sup>1</sup>, une vie à la tête d'une maison suisse qui avait de multiples facettes et dont les collections : pédagogie, théologie, archéologie, sciences naturelles, etc., avaient une renommée internationale. Agnès Delachaux a été non seulement une vraie professionnelle de l'édition mais une femme à l'esprit ouvert à tous les problèmes intellectuels et humains.

<sup>1</sup> Neuchâtel

## FEMMES A LA UNE

- **Kathrin Klett**, de Bâle Campagne, a été élue en juin juge suppléante au Tribunal fédéral. Pour mémoire Margrith Bigler avait aussi commencé par être désignée juge suppléante.
- **Elisabeth Kopp**, conseillère nationale radicale zurichoise, a été désignée pour faire partie d'un Conseil fédéral « fantôme » qui participera en novembre à un exercice de défense générale.
- **Monika Weber**, conseillère nationale AI de Zurich et présidente de la Fédération des consommateurs de Suisse alémanique, a été élue secrétaire générale de la Société suisse des employés de commerce, avec entrée en fonctions en juin 1985. Cela comble les vœux de la branche féminine de la SSEC et de sa responsable, Alice Moneda. Rappelons que la SSEC est l'association qui a la plus forte proportion de membres féminins.
- **Hedy Püschel** a repris la rédaction de notre consœur alémanique « Mir Fraue », succédant à **Lys Widmer-Zingg**, qui est entrée à la revue de la Croix-Rouge Suisse.
- **Pierrette Micheloud** a obtenu le 48e Prix Apollinaire (surnommé « le Goncourt de la poésie »), pour son recueil « Les mots la pierre », dont nous avons récemment parlé dans ces colonnes. Hommage à notre poétesse nationale !
- **Anca Visdei**, dramaturge genevoise d'origine roumaine, a reçu le Prix des rencontres théâtrales de Bulle, organisées en collaboration avec la Radio suisse romande, pour sa pièce « L'atroce fin d'un séducteur ».

## FEDERALISME ET FEMINISME

Dans sa dernière séance avant les vacances, le Conseil fédéral a décidé de soumettre au Parlement un programme pour l'application de l'art. 4 al. 2 de la Constitution. En réponse à une « petite question » de Mme Ruth Mascarin, conseillère nationale de Bâle, il a précisé que « serait également examiné si et, le cas

échéant, par quelle procédure l'on doit instaurer l'égalité de l'homme et de la femme sur le plan des droits politiques ». Toute la question est de savoir si la Confédération peut imposer aux cantons d'introduire l'égalité pour les droits politiques, bien que l'art. 74 al. 4 de la Constitution leur réserve la compétence dans ce domaine. Un débat où fédéralisme et féminisme risquent de se disputer les cœurs.

## IL FAUT « HAUSFRAUSIEREN » LE MONDE

Un néologisme intraduisible mais que tout le monde comprendra. Ne croyons pourtant pas que Mme Gret Haller, avocate à Berne, qui l'a créé, entende renvoyer les femmes à leur ménage. Au contraire, pour elle il s'agit d'un renversement complet de notre système. Le monde ne survivra que s'il renonce à la domination des valeurs masculines — recherche de l'intérêt et du pouvoir — que s'il accorde une priorité absolue aux valeurs féminines — attention aux autres et à leurs problèmes — qui font la bonne ménagère. Et cela tant dans les relations humaines que dans l'attitude vis-à-vis de l'environnement et du tiers monde.

Lors de sa 59e assemblée générale, où Mme Haller a parlé, l'Union féminine coopérative suisse s'est donné une nouvelle présidente, une Tessinoise pour la première fois, en la personne de Mme Terzaghi, conseillère communale à Arbedo.



Silvia Terzaghi, nouvelle présidente centrale de l'Union féminine Coop Suisse UFC.



## ABONNEZ-VOUS !

POUR LE RECEVOIR CHEZ VOUS 1 année

# Fr. 38.—

---

NOM : \_\_\_\_\_

Prénom : \_\_\_\_\_

Adresse : \_\_\_\_\_

N° postal et lieu : \_\_\_\_\_

---

J'ai eu ce journal : par une connaissance  Au kiosque

A renvoyer à FEMMES SUISSES, case postale 323, 1227 Carouge